

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 171-6 à L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

VU le rapport de manquement administratif rédigé le 23 septembre 2019 par Jean-Noël NEVO, Inspecteur de l'environnement, établissant un manquement aux prescriptions du tableau 1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'équipement conforme à la prescription établie au tableau 1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur le déversoir en tête de station (point SANDRE A2) ;

ARRÊTÉ:

Article 1 : (objet de l'arrêté)

La commune de CHATEAUBOURG, représentée par son Maire, est mise en demeure de mettre en place les équipements et de transmettre les données de déversement sur le déversoir en tête de station, **avant le 1^{er} juillet 2020**, sur le site de la station d'épuration des eaux usées de CHATEAUBOURG (station d'épuration de capacité nominale de 8000 équivalent-habitants), conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Article 2 :

En cas d'inobservation de la présente disposition, l'exploitant encourt les sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 et les sanctions pénales prévues à l'article L. 173-2 du code de l'environnement.

Article 3 : (voies et délais de recours)

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : (notification et information des tiers)

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : (exécution)

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de CHATEAUBOURG, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **30 DEC. 2019**

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

